

Divonne-les-Bains

LE GUIDE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

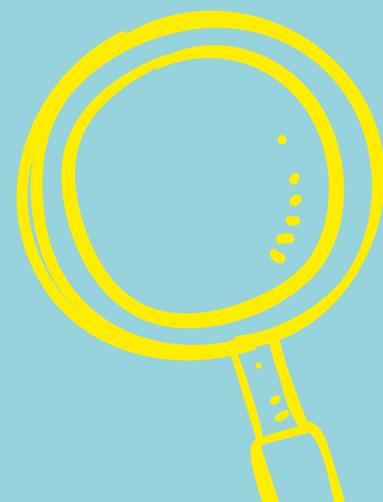
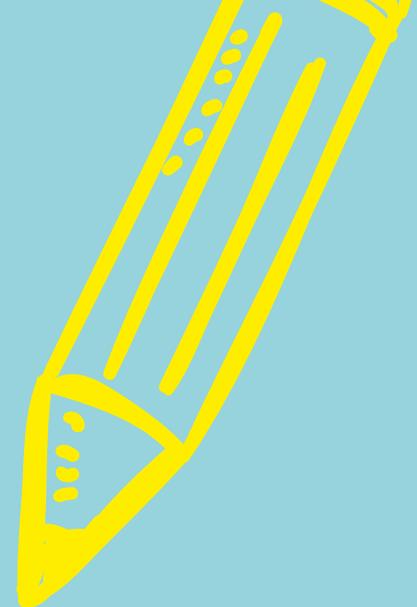
2022-2023





SOMMAIRE

- P. 04** LE CALENDRIER DES INSCRIPTIONS
- P. 05** LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE
- P. 06** LE PERSONNEL DANS LES ÉCOLES
- P. 07** LES ACTIONS DE LA VILLE
- P. 08** LE BUDGET
- P. 09** LA RESTAURATION SCOLAIRE
- P. 10** LE TEMPS MERIDIEN, TARIFS
ET QUOTIENT FAMILIAL
- P. 11** LES ACCUEILS DE LOISIRS
- P. 12** LE TEMPS PÉRISCOLAIRE, LES MERCREDIS
ET LES VACANCES SCOLAIRES
- P. 13** TARIFS ET QUOTIENT FAMILIAL
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
- P. 14** LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ
- P. 15** VIE DE L'ENFANT, EMPLOI DU TEMPS ET RÈGLEMENT





MOT DES ÉLUS



Vincent Scattolin,
maire de Divonne-les-Bains



Patricia Loth,
maire-adjointe déléguée aux affaires
scolaires, à la jeunesse et aux solidarités

Chères Divonnaises, chers Divonnais, chers parents,

Le jeudi 1^{er} septembre, plus de 1 200 élèves de maternelle et d'élémentaire retrouveront le chemin des écoles de Divonne-les-Bains, à l'occasion de la rentrée 2022.

Après une période compliquée due à la gestion de la pandémie liée à la Covid-19 et à la multitude des protocoles sanitaires qui ont sans cesse bouleversé le quotidien des enfants, parents, enseignants et de tout le personnel œuvrant dans nos écoles, la rentrée 2022 s'annonce plus sereine pour tous.

Le virus, toujours présent, mais sous contrôle, permet d'envisager le retour à un fonctionnement plus classique dans les écoles. L'équipe municipale a toujours placé l'éducation de nos enfants au cœur de ses priorités politiques et budgétaires pour offrir de bonnes conditions d'enseignement. L'été a permis de donner un coup de fraîcheur dans nos établissements pour toujours mieux accueillir les enfants et les enseignants. L'aménagement de nos écoles fait aussi partie des lieux ciblés pour verdir notre ville, favoriser les îlots de fraîcheur et la transition écologique vers des bâtiments plus vertueux et moins énergivores.

Le bien-être de nos enfants passe également par le bien-manger. Et là aussi, la qualité de notre restaurant scolaire est une fierté. Chaque jour, l'équipe dirigée par notre chef favorise les circuits courts, les producteurs locaux, les produits frais et de saison, tout en menant une lutte permanente contre le gaspillage alimentaire.

**“ Bien accueillir, bien apprendre,
bien manger ! ”**

Nous saisissons l'occasion de cette rentrée 2022 pour saluer les équipes enseignantes, les Atsem, les personnels de cantine et les animateurs des accueils de loisirs. Nous tenons également à les remercier pour leur travail et leur implication auprès des jeunes Divonnais. Plus que jamais, nous sommes à leurs côtés pour contribuer à la réussite de cette nouvelle année scolaire.



CALENDRIER DES INSCRIPTIONS POUR LES CENTRES DE LOISIRS

Jeudi
1^{er} sept 2022

RENTÉE DES ÉLÈVES

VACANCES DU

Samedi > **Dimanche**
8 avril > **23 avril**
2023 > **2023**

INSCRIPTION
VACANCES PRINTEMPS
Inscription du 6 au 10 mars
(semaine 10)

VACANCES DU

Samedi > **Dimanche**
22 oct > **6 nov**
2022 > **2022**

INSCRIPTION
VACANCES D'AUTOMNE
Inscription du 19 au 23 sept.
(semaine 38)



INSCRIPTION SCOLAIRE
ENFANTS NÉS EN 2020
ET NOUVEAUX ARRIVANTS
Inscription du mois de mars
au mois d'avril 2023

VACANCES DU

Samedi > **Lundi**
17 déc > **2 janv**
2022 > **2023**

INSCRIPTION
VACANCES DE FIN D'ANNÉE
Inscription du 14 au 18 nov.
(semaine 46)

VACANCES DU

Samedi > **Jeudi**
8 juil > **31 août**
2023 > **2023**

INSCRIPTIONS
VACANCES ÉTÉ
Inscription du 5 au 9 juin
(semaine 23)

VACANCES DU

Samedi > **Dimanche**
4 fév > **19 fév**
2023 > **2023**

INSCRIPTION
VACANCES D'HIVER
Inscription du 9 au 13 janv.
(semaine 2)



> **Juin**
2023

INSCRIPTION ALFA3A
ET SERVICE SCOLAIRE
Juin 2023



LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Groupe scolaire Arbère

Directeur, Gilles ESPAGNET
📍 805, rue d'Arbère
✉ ce.0011218u@ac-lyon.fr
☎ 04 50 20 29 57

Groupe scolaire Guy-de-Maupassant

Directrice, Sophie RANNOU
📍 240, rue Guy de Maupassant
✉ ce.0011406y@ac-lyon.fr
☎ 04 50 28 73 84

École élémentaire du Centre

Directrice, Mélanie DEVOS
📍 133, rue du Mont Blanc
✉ ce.0011107y@ac-lyon.fr
☎ 04 50 20 02 65

École maternelle du Centre

Directrice, Géraldine DAVID
📍 55, rue du Mont Blanc
✉ ce.0010134r@ac-lyon.fr
☎ 04 50 99 17 40

🔍 LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE

Avec des inscriptions légèrement en hausse dans les classes de maternelles et d'élémentaires, les effectifs restent globalement stables en cette rentrée 2022.

0 ouverture de classe



0 fermeture de classe

1207 enfants inscrits
dans 4 écoles publiques
de la ville



470 enfants
en maternelles
📞 17 classes

737 enfants
en élémentaires
📞 27 classes

🔍 RÉPARTITION DES EFFECTIFS DANS LES ÉCOLES

ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE

192 élèves – 7 classes
Petite section : 62 élèves
Moyenne section : 66 élèves
Grande section : 64 élèves

ÉCOLE MATERNELLE GUY DE MAUPASSANT

161 élèves – 6 classes
Petite section : 50 élèves
Moyenne section : 55 élèves
Grande section : 56 élèves

ÉCOLE MATERNELLE D'ARBÈRE

117 élèves – 4 classes
Petite section : 49 élèves
Moyenne section : 39 élèves
Grande section : 29 élèves

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE

286 élèves – 10 classes
CP : 71 élèves
CE1 : 60 élèves
CE2 : 50 élèves
CM1 : 55 élèves
CM2 : 50 élèves

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GUY DE MAUPASSANT

218 élèves – 8 classes
CP : 51 élèves
CE1 : 49 élèves
CE2 : 41 élèves
CM1 : 37 élèves
CM2 : 40 élèves

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'ARBÈRE

233 élèves – 9 classes
CP : 45 élèves
CE1 : 45 élèves
CE2 : 42 élèves
CM1 : 52 élèves
CM2 : 49 élèves



LE PERSONNEL DANS LES ÉCOLES



➤ LA DIRECTION D'ÉCOLE

- Représente l'école auprès de la commune et des autres instances,
- Prend toutes dispositions utiles pour que l'école assure sa fonction de service public : accueil et surveillance des élèves, dialogue avec leurs familles, respect de la réglementation,
- Le directeur d'école, en charge d'une classe ou non, est le gestionnaire et le coordinateur de l'école mais n'a pas de pouvoir hiérarchique sur les enseignants. Il est votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives au fonctionnement de l'école ou au parcours scolaire de votre enfant.

➤ L'AESH (Accompagnement des Élèves en Situations de Handicap)

- L'AESH accompagne un/des élève(s) en situation de handicap dans les actes de la vie quotidienne, l'accès aux activités d'apprentissage et les activités de la vie sociale. Il n'est généralement pas présent sur l'intégralité du temps de scolarisation de l'élève qu'il accompagne.

➤ LE CORPS ENSEIGNANT

- Transmet le savoir,
- Participe au développement de l'enfant et à l'acquisition des processus d'apprentissage.
- Tous les enseignants de l'école primaire reçoivent la même formation. Ils peuvent assurer les enseignements dans tous les niveaux, de la petite section au CM2.

➤ LES ATSEM

Cet agent municipal :

- Participe à la communauté éducative. Il est une véritable référence pour les enfants tant sur le plan affectif que social,
- Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants selon la charte établie par la ville,
- Prépare et met en état de propreté les locaux et le matériel destinés aux enfants,
- Encadre les différents temps périscolaires (pause méridienne).

➤ LE RASED

- Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté peut intervenir dans l'école, sur une demande des enseignants et avec l'accord des familles lorsqu'un ou plusieurs élèves rencontrent des difficultés passagères dans leurs apprentissages. Il se compose d'une psychologue et d'une enseignante spécialisée.



LES ACTIONS DE LA VILLE DANS LES ÉCOLES



► Acquisition d'un recycleur pour la cuisine centrale

Depuis 2017, la ville a fait le choix de s'orienter vers une cuisine de qualité, saine et responsable pour nos jeunes divonnais avec notamment des produits locaux, et des opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Dans ce cadre, La Ville va faire l'acquisition d'un recycleur électromécanique pour recycler les biodéchets issus de la cuisine centrale et du "reste" d'assiette des enfants. La ville souhaite par la suite étendre ce dispositif au Collège ainsi que dans d'autres établissements (EHPAD, écoles privées...)

► Installation de purificateurs d'air dans les restaurants scolaires et de capteurs CO₂ dans les classes

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et afin de garantir la sécurité sanitaire des élèves et des équipes pédagogiques, les restaurants scolaires des écoles divonnaises sont équipés de purificateurs d'air. Ces appareils de filtration d'air ont un taux d'efficacité de 99% pour la suppression de la circulation du virus. Aussi, 44 capteurs de CO₂ ont été installés dans toutes les salles de classe des écoles publiques divonnaises.



► Repas à 1 euro

Dans le souci de prendre soin de chaque Divonnais et de pouvoir proposer à tous des repas de qualité, la commune a mis en place les repas à 1€ pour la restauration scolaire. Cette aide est accessible aux enfants des familles divonnaises relevant des tranches de quotient familial 1 et 2, et concerne les enfants de la maternelle au CM2.

Pour plus d'informations et pour obtenir le dossier à compléter, contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 04 50 20 47 60 ou à social@divonne.fr

► Des fournitures scolaires payées par la mairie

L'achat des fournitures scolaires pèse parfois lourd dans le budget des familles et peut constituer un facteur de discrimination. Depuis plusieurs années, la municipalité donne une dotation aux écoles divonnaises afin qu'elles puissent équiper leurs élèves de fournitures scolaires.

Afin de garantir à chaque enfant un égal accès à des conditions matérielles favorables à la réussite, **la Ville délivre une dotation de 46 €** à chaque enfant des écoles maternelles et élémentaires. Les enseignants équipent leurs élèves en fonction de leurs besoins (cahiers, crayons, classeurs, feutres, peinture...).

► Des cours de natation dispensés aux élèves divonnais

Chaque année, les élèves des écoles élémentaires divonnaises participent à des cours de natation au centre nautique de Divonne-les-Bains. Ces cours permettent aux enfants d'assurer leur propre sécurité en milieu aquatique mais aussi de les aider à développer d'autres compétences.

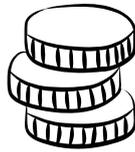
Apprendre à nager en élémentaire c'est :

- favoriser son intégration sociale dans le cadre d'une activité sportive ou de loisir,
- développer ses capacités psychomotrices (trouver de nouveaux appuis, passer en position horizontale),
- développer sa confiance en soi (vaincre sa peur de l'eau, être autonome en milieu aquatique).



► 82 % des familles pour le maintien de la semaine de 4 jours

À Divonne-les-Bains, la concertation n'est pas un vain mot pour la majorité. Ainsi, si les conseils de quartier en sont la preuve pleine et entière, chaque domaine d'activités de la mairie, peut passer au tamis de la participation citoyenne. Pour renouveler ou non son engagement sur la semaine de quatre jours à l'école, la Ville a sondé les parents d'élèves. **"Le résultat est sans appel, se félicite Patricia Loth, adjointe aux affaires scolaires. Près de 82 % des familles ont exprimé leur souhait de garder le système actuel pour le bien-être de l'enfant."** Ainsi à la rentrée prochaine, nos chères têtes blondes continueront d'arpenter les bancs de l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h20 et de 13h30 à 16h20 en maternelle et de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h30 pour les élémentaires.



LE BUDGET

► Budget prévisionnel enfance / jeunesse 2022

POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES (BUDGETS PARTAGÉS)		
Thème	Objet	Somme
Péri / extrascolaire	Délégation de service public Alfa 3a	560 000 €
Technique	Projets techniques	410 000 €
Cantine	Alimentation (+20 % de part éco-responsable)	247 500 €
Transport	Transferts pour les loisirs (gymnase, médiathèque, piscine)	85 000 €
Matériel	Fournitures scolaires (46 € par élève)	54 394 €
Cantine	Matériel, entretien et mobilier cantine	51 500 €
Culture	Projet Lucioles	19 016 €
Social	Repas à 1 € (QF A & B) + aides au permis	10 000 €
Loisirs	Forfaits ski	5 865 €
Subvention	Subventions enfance/ jeunesse	5 040 €
Matériel	Petit matériel ou mobilier divers	5 000 €
Cantine	Diététicienne cantine	5 000 €
Sport	Projets USEP et événements sportifs scolaires	5 000 €
Matériel	Matériel temps méridien	2 500 €
Projets	Projets éducatifs coopératifs ville/ scolaire	1 500 €
Documentation	Abonnements et revues	1 100 €
Santé	Pharmacie	1 000 €
TOTAL DÉPENSES HORS PERSONNEL		1 469 415 €
Personnel	37 animateurs+ 17 ATSEM (+1 intersites) + 13 agents de cantine + 1 coordinatrice scolaire	1 512 199 €
TOTAL DÉPENSES AVEC PERSONNEL		2 981 614 €

En 2022, la ville dépense en moyenne 2 617 € par élève afin de garantir le meilleur parcours éducatif au sein de ses équipements.



LA RESTAURATION SCOLAIRE



La cuisine centrale est située à l'école Guy-de-Maupassant, est ouverte depuis 2013. Elle dessert les quatre écoles publiques de la ville.

Stéphane Gropelly est le chef d'une équipe de treize agents dont un sous-chef pâtissier. Les menus sont élaborés en fonction d'un plan alimentaire et composés de produits éco-responsables (labellisé, biologiques, locaux, etc...). Les menus sont consultables devant les écoles, ainsi qu'en ligne sur l'espace famille sur le site internet de la ville. Ils sont affichés à titre indicatif, ils peuvent être modifiés pour plusieurs raisons (approvisionnement, restes cuisinés pour limiter le gaspillage, opportunités d'achats de dernière minute, retard de livraison...)

Tous les repas sont produits à la cuisine centrale. Ce sont quelque 1000 repas par jour distribués pour les enfants dans les écoles publiques de la ville de Divonne-les-Bains pour un total de 135 000 repas à l'année.

Depuis 2017, la ville a fait le choix de s'orienter vers une cuisine de qualité, saine et responsable.

L'un des objectifs est la découverte de nouvelles saveurs ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire avec notamment :

- Compostage des déchets alimentaires organiques de la cuisine : valorisation par les services de la mairie pour du terreau floral
- Priorité aux plats faits maison : diminution des emballages liés aux produits industriels
- 100% des serviettes utilisées sont en papier "éco label" contenant 70% de fibres recyclées
- Suppression des barquettes en plastique pour le service, pots de yaourt compostables
- Adapter les portions selon la faim des enfants
- Choix d'aliments de qualité
- Pesée des déchets en fin de repas (depuis novembre 2020) : défi par école avec un tableau recensant les kilos de déchets





LE TEMPS MÉRIDIEEN, TARIFS ET QUOTIENT FAMILIAL

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Divonne-les-Bains dans la mesure des places disponibles. L'accès au service est ouvert à tous, sans condition, seul le nombre de jours d'inscription par semaine peut être limité selon la priorité suivante :



Le temps méridien se déroule de 11h30 à 13h30 dans les quatre écoles publiques de la ville. La restauration scolaire est une prestation payante et non-obligatoire. Tous les ans, les familles doivent s'inscrire via leur espace famille sur le site internet de la ville.

L'enfant en maternelle est accompagné de son Atsem : service à table et temps d'animation.

L'enfant en élémentaire est accompagné d'animateurs : service et temps d'animation.

Ce temps de pause est un temps récréatif et de découverte au goût, à la vie en collectivité ainsi qu'à l'apprentissage de l'autonomie.

Un référent (Atsem ou animateur) est chargé d'assurer le suivi et le respect des objectifs du temps méridien ainsi que la bonne application de la charte du temps méridien.

Une facture est adressée aux familles tous les mois.

➤ Restauration scolaire

QUOTIENT FAMILIAL	MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE
Tranche 1 : <354	3 €	2,90 €
Tranche 2 : 355-499	3,50 €	3,50 €
Tranche 3 : 500-832	4 €	4 €
Tranche 4 : 833-1 164	4,70 €	4,45 €
Tranche 5 : 1 165-1 499	5,10 €	4,60 €
Tranche 6 : 1 500-2 500	6 €	5,50 €
Tranche 7 : > 2 500	6,60 €	6,10 €
Tranche 8 : sans QF	7,20 €	7,20 €
Extérieur	6,60 €	6,10 €
Adulte	5,80 €	5,80 €



LES ACCUEILS DE LOISIRS



Les accueils de loisirs de Divonne-les-Bains sont des structures gérées par une association de loi 1901 : Alfa3a (Association Logement Formation Animation, Accueillir, Associer, Accompagner).

Ces structures sont habilitées par la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) Auvergne-Rhône-Alpes pour accueillir les enfants à partir de la première année de maternelle, et ce, jusqu'au CM2.

Les accueils de loisirs sont en capacité d'accueillir des enfants porteurs de handicaps sous réserve de conditions à voir directement avec la direction.

La commune de Divonne-les-Bains a confié l'organisation et la gestion de ses Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) extra et périscolaires à Alfa3a dans le cadre d'une délégation de service public.

L'accueil de loisirs de Divonne-les-Bains, au-delà d'une réponse adaptée aux besoins des parents (garde, sécurité morale et

affective), tient à apporter aux enfants qui lui sont confiés des valeurs éducatives. Il se donne pour mission de leur faire vivre des moments de loisirs, de partage d'échange et de découverte qui leur permettront de grandir et de s'épanouir.

Le projet pédagogique peut être consulté par les parents auprès de la direction de la structure. Le projet éducatif Alfa3a est consultable sur le site internet : www.alfa3a.org

L'accueil de loisirs est une prestation payante et non-obligatoire. Tous les ans, les familles doivent renouveler le dossier auprès d'Alfa3a.

 d'infos

 **Pôle administratif - 22, allée Beaulieu
01220 Divonne-Les-Bains**

 divonne.animation@alfa3a.org

 **04 58 41 00 02**

Nouveaux horaires du pôle administratif

Lundi	9 h - 12 h	14 h - 17 h
Mardi	7 h 30 - 12 h 30	15 h - 18 h
Mercredi	9 h - 12 h	15 h - 19 h
Jeudi	7 h 30 - 12 h 30	15 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 17 h



LE TEMPS PÉRISCOLAIRE, LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES

Périscolaire (avant/après l'école)

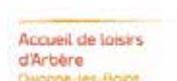
	JOURS	HORAIRES ACCUEIL	HORAIRES ARRIVÉE-DÉPART
Accueil du matin	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7 h 30 à 8 h 30	7 h 30 à 8 h 15
Accueil du soir	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16 h 30 à 19 h 15	16 h 45 à 19 h 15

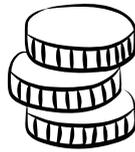
Mercredi

Matin sans repas	Accueil entre 7 h 30 et 9 h • Départ à 12 h
Matin + repas	Accueil entre 7 h 30 et 9 h • Départ à 13 h
Repas + après-midi	Accueil à 12 h • Départ entre 16 h 45 et 19 h 15
Après-midi sans repas	Accueil à 13 h • Départ entre 16 h 45 et 19 h 15
Journée avec repas	Accueil entre 7 h 30 et 9 h • Départ entre 16 h 45 et 19 h 15
Journée sans repas	Accueil entre 7 h 30 et 9 h • Départ à 12 h Accueil à 13 h • Départ entre 16 h 45 et 19 h 15

Extrascolaires (vacances)

Matin sans repas	Accueil entre 7 h 30 et 9 h • Départ à 12 h
Matin + repas	Accueil entre 7 h 30 et 9 h • Départ à 13 h
Repas + après-midi	Accueil à 12 h • Départ entre 16 h 45 et 18 h 30
Après-midi sans repas	Accueil à 13 h • Départ entre 16 h 45 et 18 h 30
Journée avec repas	Accueil entre 7 h 30 et 9 h • Départ entre 16 h 45 et 18 h 30
Journée sans repas	Accueil entre 7 h 30 et 9 h • Départ à 12 h Accueil à 13 h • Départ entre 16 h 45 et 18 h 30





TARIFS ET QUOTIENT FAMILIAL DE L'ACUEIL DE LOISIRS

Qu'est-ce qu'un Quotient familial ?

Le quotient familial divonnais est le résultat de l'étude des ressources de l'année N-1, valable pour la durée de l'année scolaire.

À quoi sert-il ?

Il permet de déterminer le barème tarifaire applicable aux prestations éducatives.

Comment est-il calculé ?

Il est calculé en prenant en compte toutes les ressources annuelles imposables ainsi que les prestations mensuelles versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Et si je ne fais pas calculer mon QF ?

Toutes les activités payantes auxquelles participe l'enfant seront facturées au tarif le plus haut. Ainsi, une famille dont les ressources permettraient de bénéficier d'une tranche inférieure, serait néanmoins facturée au taux le plus fort, se créant une dette injustifiée et sans possibilité de rétroactivité.

Comment faire si je suis dans une situation financière délicate ?

Les familles doivent prendre contact avec les services sociaux afin de faire évaluer leur situation et étudier les solutions adaptées à leurs difficultés.

Quelle incidence si je ne paye pas mes factures et quelles peuvent être les conséquences pour les enfants ?

Les enfants ne pourront plus participer aux activités péri ou extrascolaires (études, accueils...).



QUOTIENT FAMILIAL	MATINS, SOIRS FACTURATION AU FORFAIT		MERCREDIS ET VACANCES FACTURATION TEMPS DE BASE À L'HEURE		
	Périscolaire 3 - 12 ans		Accueil de loisirs 3 - 12 ans		
	Matin	Soir	Divonnais	Extérieur 1	Extérieur 2
TRANCHE 1 : < 354	1,44 €	1,99 €	0,60 €	0,66 €	1,57 €
TRANCHE 2 : 355 - 499	2,30 €	3,19 €	0,96 €	1,06 €	1,93 €
TRANCHE 3 : 500 - 832	3,16 €	4,39 €	1,32 €	1,45 €	2,29 €
TRANCHE 4 : 833 - 1164	4,03 €	5,18 €	1,68 €	1,85 €	2,65 €
TRANCHE 5 : 1165 - 1499	4,60 €	5,98 €	1,92 €	2,11 €	2,89 €
TRANCHE 6 : 1500 - 2500	5,18 €	6,78 €	2,16 €	2,64 €	3,13 €
TRANCHE 7 : > 2500	5,75 €	7,98 €	2,40 €	2,88 €	3,37 €
TRANCHE 8 : sans QF	6,40 €	8,60 €	2,90 €	3,37 €	3,70 €
SUPPLÉMENT REPAS	Petit déjeuner et goûter compris		3,25 €		

QUOTIENT FAMILIAL	MERCREDIS ET VACANCES FACTURATION AU QUART D'HEURE DE 7 H 30 à 9 H ET DE 17 H à 19 H 15 (18 H 30 VACANCES)		
	Accueil de loisirs 3 - 12 ans		
	Divonnais	Extérieur 1	Extérieur 2
TRANCHE 1 : < 354	0,15 €	0,17 €	0,39 €
TRANCHE 2 : 355 - 499	0,24 €	0,27 €	0,48 €
TRANCHE 3 : 500 - 832	0,33 €	0,36 €	0,57 €
TRANCHE 4 : 833 - 1164	0,42 €	0,46 €	0,66 €
TRANCHE 5 : 1165 - 1499	0,48 €	0,53 €	0,72 €
TRANCHE 6 : 1500 - 2500	0,54 €	0,66 €	0,78 €
TRANCHE 7 : > 2500	0,60 €	0,72 €	0,84 €
TRANCHE 8 : sans QF 1	0,73 €	0,84 €	0,93 €
SUPPLÉMENT REPAS	3,25 €		



LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) s'applique aux enfants ayant un besoin spécifique transitoire ou permanent : maladie signalée, pathologie, allergie alimentaire...

Ce projet d'accueil personnalisé définit :

- la prise en compte des recommandations médicales,
- la description du protocole et les gestes d'urgence à appliquer le cas échéant,
- aucune prescription de médicament ne peut être assurée sans réalisation d'un PAI.

Le directeur d'école élabore ce projet à la demande des parents, avec le médecin scolaire ou de la PMI (protection maternelle et infantile) et l'infirmière scolaire, en lien avec le médecin qui suit l'enfant. Chaque personne s'engageant à participer à son application est invitée à signer le PAI. La demande de PAI est réalisée par la famille, ou proposée par le directeur d'école, toujours en accord et avec la participation active de la famille.

Un tarif spécifique est appliqué en cas de panier repas. Pour des raisons évidentes de sécurité, un enfant ne peut être admis au restaurant scolaire/accueil de loisirs sans PAI complet (PAI signé, ordonnance du médecin, médicaments en plusieurs exemplaires).

Un panier repas sera systématiquement exigé en cas d'allergie alimentaire.

➤ L'allergie alimentaire

Un enfant souffrant d'allergie alimentaire ou d'intolérance peut être accueilli au restaurant scolaire, si un PAI est établi en bonne et due forme. Chaque matin, le repas est fourni par les parents dans une boîte étiquetée au nom de l'enfant et placée dans un sac isotherme avec un pain de glace, assiette, couverts et verre. Chaque restaurant scolaire dispose d'un réfrigérateur et d'un four micro-ondes dont l'usage est strictement réservé aux repas fournis.



➤ Attention :

- Renouvellement à faire à chaque rentrée scolaire.
- Modification selon l'évolution de la santé de l'enfant, à communiquer au plus vite
- Transmission impérative à tous les partenaires partageant le temps de l'enfant : école, restauration scolaire et accueil de loisirs.

Tout abandon du PAI en cours d'année, nécessite :

- un courrier d'information à l'attention de la Mairie,
- la modification d'inscription de l'enfant à la restauration scolaire, auprès de la ville (en cas de panier repas).





VIE DE L'ENFANT, EMPLOI DU TEMPS ET RÈGLEMENT

La ville de Divonne-les-Bains a validé la semaine scolaire de 4 jours

Lundi

Périscolaire : 7h30-8h30
École : 8h30-11h30
Cantine : 11h30-13h30
École : 13h30-16h30
Périscolaire : 16h30-19h15

Mardi

Périscolaire : 7h30-8h30
École : 8h30-11h30
Cantine : 11h30-13h30
École : 13h30-16h30
Périscolaire : 16h30-19h15

Merc.

Accueils de loisirs :
7h30-19h / 15h30-19h15

Jeudi

Périscolaire : 7h30-8h30
École : 8h30-11h30
Cantine : 11h30-13h30
École : 13h30-16h30
Périscolaire : 16h30-19h15

Vend.

Périscolaire : 7h30-8h30
École : 8h30-11h30
Cantine : 11h30-13h30
École : 13h30-16h30
Périscolaire : 16h30-19h15

➤ RÈGLES DE SURVEILLANCE ET RÉGIME DISCIPLINAIRE :

Les enfants sont confiés à la surveillance et soumis à l'autorité du personnel communal de 11h30 à 13h20 jusqu'à l'ouverture des portes de l'école. Il n'est pas possible de déposer ou récupérer un enfant en dehors des horaires de fin de classe (11h30) et d'ouverture des portes (13h20). Exception faite des cas de rendez-vous médicaux et des déplacements pour assister aux cours de langues, pour lesquels le service scolaire aura été préalablement informé par écrit (courrier ou mail).

Le personnel communal affecté au temps méridien (Atsem, animateurs, agents de cantine) effectue le contrôle des présences quotidiennement, accompagne les enfants au restaurant scolaire, anime et surveille ces temps récréatifs. Une charte de bonne conduite devra être signée et respectée par les élèves et leurs représentants. La bonne tenue est de rigueur et tout manquement à la discipline pourra entraîner des mesures d'avertissement et de sanctions selon la grille suivante.

TYPE DE PROBLÈME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Avertissement
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant.	Exclusion temporaire *
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive / poursuites pénales *

* Toute décision d'exclusion résultera d'une procédure concertée avec les parents dans le cadre de laquelle les représentants légaux de l'enfant présentent leurs observations.

Nous pouvons également être amenés, avec l'accord des parents, à faire participer un enfant au service du restaurant scolaire auprès du personnel municipal.



CONTACTS UTILES

Pour toute demande concernant le service de restauration et de transport scolaire, je contacte :

LE SERVICE VIE SCOLAIRE DE LA MAIRIE

Le service scolaire est ouvert au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **8 h 30 à 12 h** et de **14 h à 17 h 30**
et les mercredis de **8 h 30 à 12 h**.

📍 73, avenue des Thermes - 01220 Divonne-les-Bains

☎ 04 50 20 47 11

✉ scolaire@divonne.fr

Pour toute demande concernant l'accueil du matin, du soir, des mercredis ou des vacances scolaires, je contacte :

L'ACCUEIL DE LOISIRS

📍 Pôle administratif : 22, allée Beaulieu- 01220 Divonne-les-Bains

☎ 04 58 41 00 02

✉ divonne.animation@alfa3a.org

Numéros des sites

Arbère : 07 57 44 87 97

Guy de Maupassant : 07 57 44 86 88

Arc-en-ciel : 07 57 44 87 96

Espace jeunes : 07 57 44 87 68

Infos pratiques

Espace famille : www.espace-citoyens.net/divonnelesbains

Pour toute demande concernant l'école, je contacte :

LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Groupe scolaire Guy-de-Maupassant : 04 50 28 73 84

Ecole élémentaire du Centre : 04 50 20 02 65

Ecole maternelle du Centre : 04 50 99 17 40

Groupe scolaire d'Arbère : 04 50 20 29 57